

Prendre le risque du projet familial en contexte de protection de la jeunesse



Esther Montambault et Laurence Roy-Demers
Université de Sherbrooke

Résumé

Au Québec, la pratique psychosociale en contexte de protection de la jeunesse a connu des changements majeurs depuis la mise en oeuvre de la Loi sur la protection de la jeunesse. Malgré des pratiques qui soutiennent l'importance pour l'enfant de vivre dans son milieu familial, dans bon nombre de situations (négligence grave, enfants vivant des déplacements répétitifs), les intervenants questionnent le fait que plusieurs enfants aient de la difficulté à établir des liens significatifs stables. Face à ce constat, les établissements qui ont le mandat d'assurer la protection des enfants envisagent de plus en plus une approche qui vise à élaborer un «projet de vie permanent» pour les enfants. Cette orientation clinique s'appuie sur l'objectif de mettre fin à l'ambivalence et au vide affectif, ceci dans des délais qui ne compromettent pas la capacité pour l'enfant de se développer harmonieusement. Cette nouvelle approche remet à l'agenda les placements à long terme et l'adoption d'enfants québécois comme mesure de protection. À partir d'une démarche réflexive amorcée avec des intervenants sociaux directement impliqués, notre propos tend à faire le point sur cette stratégie de protection, en questionnant d'une part, le cheminement décisionnel qui mène au choix d'un milieu de vie assurant la stabilité à l'enfant, et d'autre part, l'espace que réserve une telle pratique à la famille et au projet familial à long terme.

Protéger les enfants en contexte légal

Socialement, on reconnaît la primauté de la responsabilité parentale face aux besoins des enfants. On se doit également de reconnaître le caractère relatif dans la façon de répondre à ces besoins, ceci dans le respect des valeurs, des limites et des ressources de chacun. Le concept de protection, tel qu'entendu au sens de la Loi sur la protection de la jeunesse, soutient l'idée que chaque enfant a le droit d'avoir une réponse minimale à ses besoins fondamentaux, en considérant ce qui est dans son intérêt, et ce dans le respect de ses droits.



Lorsqu'un parent ne peut, ou ne réussit pas à répondre à cette attente sociale, la Loi sur la protection de la jeunesse permet une intervention exceptionnelle de l'État, dans les cas où un enfant se trouve dans une situation qui compromet sa sécurité et/ou son développement. C'est dans ce contexte que quotidiennement, des intervenantes et des intervenants sociaux sont confrontés à des parents et des enfants qui vivent des situations adverses difficiles et qu'ils doivent prendre des décisions qui auront des conséquences pour les personnes et entre autres, pour la sauvegarde des familles. Dans les faits, l'urgence des situations et la complexité des problèmes rencontrés, font en sorte que l'intervention vise bien souvent à « sauver les enfants » au détriment d'un support aux parents et aux familles, qui conséquemment, peuvent se sentir responsables ou même coupables devant la Loi (Cameron et coll. 2003). En ce sens là, le défi actuel de tous les intervenants en centre jeunesse est sans aucun doute d'établir une relation de confiance avec les familles rencontrées et de mettre en œuvre des processus d'intervention qui permettent aux familles de s'engager dans un projet familial où l'intérêt de l'enfant sera assuré.

Protéger en élaborant un projet de vie pour les enfants

Un des enjeux particulier que soulève l'intervention en contexte de protection touche la question du placement des enfants. Les décisions de placement sont en effet complexes, notamment depuis que nous sommes conscients des effets négatifs du placement, sans toutefois bien connaître les effets de certains milieux pathogènes sur le développement des enfants (Montambault, 2001). Historiquement, les travaux de Bowlby (1978) et Ainsworth et coll., (1978), sont venus jeter un doute sur le bien-fondé du placement, en démontrant l'importance de la proximité de l'enfant avec une figure significative au plan affectif. Plus tard, les ouvrages de Goldstein, Freud et Solnit (1978, 1983) sont venus préciser que le principe « d'intérêt de l'enfant » devait guider toute décision relative à une séparation, un placement ou l'adoption d'un enfant. Ces auteurs précisent que toutes les décisions relatives au placement d'un enfant doivent sauvegarder son besoin de continuité dans la relation et s'inspirer de la notion que l'enfant a du temps. À partir de là, les interventions en contexte de protection de la jeunesse se sont ancrées dans un objectif, ou une intention, d'augmenter les chances pour l'enfant d'être désiré et de maintenir pour lui la continuité d'une relation avec une personne qui est déjà, ou peut devenir un parent significatif. C'est dans ce contexte qu'émerge le mouvement de « permanence des liens » (Maluccio et Fein, 1983), qui inspire encore aujourd'hui les pratiques lorsque vient le temps de prendre la décision de retirer ou non un enfant de son milieu familial. Ce mouvement se définit comme un processus par lequel un ensemble d'interventions doit être réalisé dans une période de temps brève et

limitée, ayant pour but de permettre aux enfants de vivre dans des familles une continuité dans les relations, que ce soit avec des parents naturels ou des parents substitués.

Ces dernières années, guidée par ces principes, la pratique en matière de placement d'enfants a évolué. Par exemple, en 1997, un comité de travail mis en place par la Table des directeurs de la protection de la jeunesse du Québec, propose un cadre de référence favorisant une approche ayant comme objectif l'élaboration d'un projet de vie permanent pour tous les enfants à risque d'abandon (Association des centres jeunesse du Québec, 1997). Il importe de préciser que l'abandon peut ici faire référence à un abandon par absence ou dit de fait, c'est-à-dire lorsqu'il y a désengagement progressif des parents. D'ailleurs, il n'est pas rare que l'abandon soit confondu avec différentes formes de maltraitance, notamment la négligence grave et le rejet affectif (Rainville, 2001). À cet égard, il faut savoir qu'au Québec, la négligence constitue la problématique qui regroupe la proportion la plus importante de signalements retenus et pris en charge en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (Trocmé et coll. 2001). Parallèlement, certains constats concernant la situation de bon nombre d'enfants placés (enfants oubliés par leurs parents, enfants vivant des déplacements répétitifs à la suite de tentatives de réinsertion familiale infructueuses), questionnent les intervenants, qui déplorent que ces enfants aient de la difficulté à se faire des racines. C'est dans cette mouvance, que plusieurs centres jeunesse du Québec ont commencé à mettre de l'avant une approche qui assure à chaque enfant la possibilité d'un projet de vie stable, ayant pour objectif de lui permettre des liens affectifs permanents.

En février 2004, un comité d'experts (mandaté par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour réviser la Loi sur la protection de la jeunesse) recommande d'y aller plus formellement et de faire une place plus importante dans la Loi à la clarification et l'élaboration de projets de vie permanents pour tous les enfants placés (Rapport du comité d'experts, 2004). Ce rapport propose que toute décision concernant le maintien ou le retour d'un enfant dans son milieu familial ou dans son milieu substitut, prennent en considération les besoins de stabilité de l'enfant et tiennent compte des liens d'attachement qu'il a développés. On y recommande spécifiquement qu'à défaut de pouvoir restaurer à court terme les capacités parentales, particulièrement dans le cas des jeunes enfants, la continuité et la stabilité offerte dans un milieu substitut soit la priorité. Ce comité d'experts recommande également d'introduire le principe de promptitude à la loi, dans l'objectif de tenir compte de la notion de temps pour l'enfant, et ce dans toute intervention le concernant. En accord avec ces recommandations, les directeurs de la protection de la jeunesse du Québec se sont prononcés en mai 2004 en faveur de mesures législatives favorisant la stabilité des enfants à

plus long terme, et ce, en proposant d'intégrer formellement aux pratiques actuelles un processus d'intervention qui favorise la clarification et l'élaboration d'un projet de vie pour tous les enfants ayant connu une rupture de lien.

Élaborer un projet de vie

Pour le ministère de la Santé et des Services sociaux (1994), le projet de vie se définit comme une projection des conditions de vie sociale et familiales jugées les plus aptes à répondre aux besoins de l'enfant et à lui offrir des liens continus et un milieu d'appartenance dans une optique de permanence. Lorsqu'un intervenant amorce le projet de vie d'un enfant, celui-ci ne doit pas oublier que ce processus s'inscrit dans un cadre légal guidé par certains principes reconnus. Ainsi, toute décision relative à la question du maintien ou du retrait d'un enfant de son milieu naturel s'appuie d'une part, sur la capacité des parents à reconnaître le problème, et d'autre part, sur leur motivation à s'impliquer dans une démarche de changement. Ce processus s'appuie également sur l'évaluation de la capacité des parents à répondre aux besoins de l'enfant. L'âge de l'enfant est également considéré comme facteur de vulnérabilité. Au-delà de ces principes, les concepts de permanence, de stabilité affective et d'attachement, sont aujourd'hui des incontournables à la base du cheminement décisionnel pouvant mener à une démarche d'élaboration de projet de vie. Effectivement, en contexte de protection de la jeunesse, dans plusieurs situations, il arrive que le développement du lien d'attachement ne puisse s'établir suite à du rejet, de l'abandon ou à l'incapacité chronique des parents à reconnaître ou à répondre aux besoins de l'enfant. De plus, les situations chroniques de mauvais traitements ou de négligence peuvent provoquer de multiples placements et déplacements, entraînant ainsi des conséquences sur la stabilité affective et la capacité d'attachement.

Envisager un projet de vie pour l'enfant, c'est intervenir pour lui donner la possibilité d'une appartenance, c'est avoir l'intention de mettre fin à l'ambivalence et au vide affectif, et ce dans des délais qui ne compromettent pas sa capacité d'évolution. Le processus de clarification et d'élaboration de projet de vie a comme objectif de défendre le droit de l'enfant à vivre dans une famille et de lui garantir une stabilité dans ses relations affectives. Ainsi, lorsque la situation permet d'envisager qu'une rupture dans la continuité des liens est probable ou effective, l'intervenant clarifie les intentions, les capacités et le désir d'engagement des parents face à l'enfant, et ce, le plus rapidement possible, avec comme but de planifier les modalités de leur implication ou non dans le projet de vie de l'enfant. Élaborer un projet de vie, c'est donc un processus d'intervention qui vise à impliquer les parents dans une démarche de clarifica-

tion, où diverses options seront envisagées pour l'enfant : 1) le maintien ou le retour de l'enfant dans son milieu naturel; 2) l'orientation de l'enfant vers un nouveau milieu d'appartenance par l'adoption et une nouvelle filiation; 3) la décision de confier l'enfant à un membre de la parenté; 4) la décision de maintenir l'enfant en famille d'accueil à long terme (Rapport du comité d'experts 2004).

Concrètement, ce processus suggère une trajectoire d'interventions qui s'articule autour de différentes étapes. La première étape «l'identification de la pertinence d'une clarification de projet de vie» permet d'examiner la situation de l'enfant en vue du dépistage rapide d'un risque de délaissement et ainsi identifier la pertinence de clarifier un projet de vie. Cette première étape entraîne l'évaluation de la situation actuelle de l'enfant, de son environnement familial et social, de son histoire en termes de liens avec ses parents et d'autres personnes significatives, et enfin, de l'engagement des parents et de leur capacité à répondre concrètement aux besoins de l'enfant. Après avoir complété une grille de dépistage de délaissement (produite par les centres jeunesse du Québec), les intervenants posent un jugement clinique sur le niveau de risque et prennent une décision quant à la nécessité d'entreprendre une démarche de clarification de projet de vie. La deuxième étape, «la clarification des intentions réelles et l'évaluation des compétences parentales», permet de poser un pronostic et de clarifier les intentions réelles des parents. À cette étape, l'intervenant doit vérifier si les parents ont l'intention et sont en mesure de fournir à leur enfant un milieu stable, susceptible de favoriser son développement, et ce, à court terme et de façon permanente. La clarification des intentions permet aux parents de nommer leurs intentions à l'égard de l'avenir de leur enfant et de dégager les modes d'implication et d'engagement prévus. En plus de déterminer l'engagement des parents, l'intervenant doit évaluer la nature et la qualité des liens parents-enfant ainsi que les capacités des parents à répondre aux besoins de l'enfant. Bien souvent, à cette étape, la collaboration de différentes ressources externes devient nécessaire et permet d'assurer une intervention plus continue et intensive. Dans plusieurs situations, les ressources d'hébergement pour jeunes mères en difficulté et les programmes de visites supervisées permettent, par exemple, de poser un regard plus juste et plus continu sur les intentions et les capacités réelles des parents. La troisième étape, «le partage des intentions», qui se fait entre les parents, l'enfant et la famille d'accueil si cela est pertinent, amène les adultes concernés à partager avec l'enfant quel sera son plan de vie pour les années à venir. C'est à cette étape que l'intervenant identifie avec les parents l'option à privilégier pour l'enfant, ceci en tenant compte de l'intérêt de l'enfant. À cette étape, les enjeux pour l'enfant et les parents sont importants, puisqu'il peut arriver que même si le parent désire reprendre son enfant, l'intervenant puisse conclure que celui-ci n'aura pas les capacités de s'en occuper. La dernière étape, celle de la

« concrétisation du projet de vie », s'appuie sur le partage des intentions et permet d'actualiser le projet de vie de l'enfant. Lorsque le projet de vie est autre que le maintien en milieu familial, les intervenants doivent réaliser les démarches nécessaires en vue d'orienter l'enfant soit vers une adoption, un placement à long terme en famille d'accueil, ou vers un placement dans la famille élargie. Dans la mesure du possible, la recherche d'un milieu de vie stable pour l'enfant devrait toujours impliquer les parents (Centre jeunesse de l'Estrie 2003; Centre jeunesse de Montréal 2003).

Les professionnels de la protection des enfants adhèrent de plus en plus à cette pratique, ce qui, bien sûr, influence le rapport à la famille en intervention. Déjà, il est possible de mentionner qu'au Québec, même si le taux de placement des enfants déclarés en besoin de protection demeure élevé (en 2001, près de la moitié des enfants suivis en protection de la jeunesse sont placés en dehors de leur milieu familial), les pratiques en matière de placement évoluent en tenant compte de cette préoccupation de permanence dans les liens affectifs. Pour illustrer ce changement dans les pratiques, mentionnons qu'en date du 31 mars 2002, 431 enfants québécois étaient impliqués dans un processus menant possiblement à une adoption, tandis qu'en 2002-2003, 261 enfants québécois étaient adoptés dans une perspective de projet de vie.

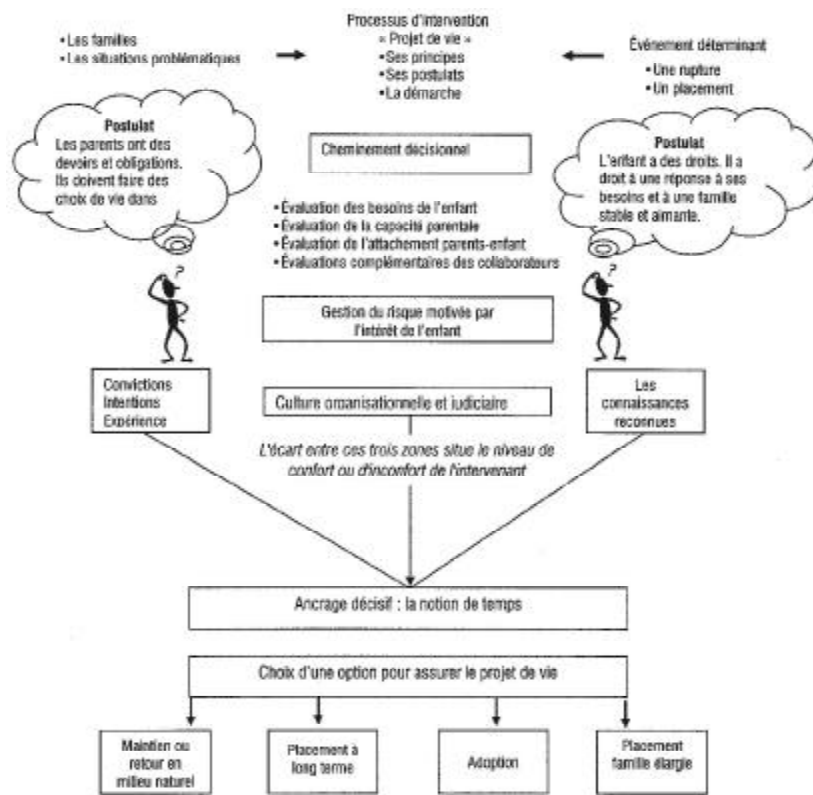
Durant la dernière année, ce changement dans les pratiques nous a amené à amorcer avec quelques intervenants sociaux une démarche réflexive autour du processus décisionnel, dans un contexte de pratique où l'élaboration de projet de vie pose souvent le dilemme de la protection des enfants, versus l'intervention familiale à plus long terme. Plus particulièrement, nous avons voulu comprendre le cheminement décisionnel et ce qui influence la gestion du risque dans un tel contexte. Le cheminement décisionnel tel que nous le présentons ici représente essentiellement le point de vue des intervenants sociaux qui ont participé à cette démarche de réflexion sur la pratique.

Le cheminement décisionnel et la gestion du risque

Les intervenants sociaux qui amorcent la clarification et l'élaboration d'un projet de vie avec une famille, le font toujours sur la base de « l'intérêt de l'enfant ». La rupture de lien, qu'elle soit temporaire ou chronique, est bien souvent l'élément déclencheur d'une telle démarche. Les intervenants inscrivent leur cheminement décisionnel dans un processus d'évaluations (évaluation des besoins de l'enfant, évaluation de la capacité parentale, évaluation de l'attachement parents-enfants) et de réflexions, qui s'appuie sur deux postulats qu'ils nomment ainsi: 1) les enfants ont droit à une réponse adéquate à leurs besoins, plus particulièrement, ils ont droit à une famille stable

et aimante; et d'autre part, 2) les parents ont le devoir de faire des choix de vie qui ne contreviennent pas à l'intérêt de leur enfant. Le processus qui conduit à l'orientation du projet de vie d'un enfant est également influencé par certaines dimensions (expérientielle, organisationnelle et théorique) qui, à un moment ou l'autre du processus, particularisent la façon dont chacun gère le risque associé aux options possibles pour l'enfant. De façon plus particulière, les intervenants associent la notion de « temps » comme l'ancrage décisif, ou ce qui marque le plus significativement la gestion du risque. En d'autres mots, chaque intervenant doit se demander : quel temps suis-je prêt à accorder à un parent pour se prendre en main et assurer le projet de vie de son enfant? Et d'autre part : Combien de temps suis-je prêt à laisser un enfant vivre une situation d'instabilité ou d'ambivalence? On le comprend, l'intention d'assurer une stabilité à l'enfant fait en sorte que l'option de l'adoption est aujourd'hui de plus en plus envisagée et la décision de retirer un enfant de sa famille peut se prendre de plus en plus rapidement.

Figure 1 : Cheminement décisionnel et gestion du risque



Lorsque les intervenants réfléchissent à leur cheminement décisionnel, inévitablement, ceux-ci évoquent leurs convictions et leurs intentions. Leur définition de la protection s'inscrit dans une intention d'offrir à l'enfant un milieu de vie ou une famille qui sait répondre à ses besoins et qui lui permet de se développer harmonieusement. Bien plus que des racines, la famille représente un milieu de vie où des adultes aimants répondent aux besoins de l'enfant. Les liens significatifs que l'enfant développe avec un tiers sont donc souvent pris en considération de façon plus importante que le besoin de préserver les liens naturels et biologiques entre l'enfant et ses parents. Ainsi, les intervenants associent l'intérêt de l'enfant à une réponse adéquate à ses besoins et plus significativement à son besoin d'affectivité et d'attachement. Assurer une stabilité affective, la permanence au quotidien, sont des intentions profondes qui motivent les intervenants et qui peuvent influencer la gestion du risque d'un projet de vie en milieu naturel, lorsqu'on sait que la majorité des situations familiales associées à une pratique d'élaboration de projet de vie, font référence à des situations de négligence chronique selon la Loi sur la protection de la jeunesse.

Explicitement, la façon dont chacun définit les besoins d'un enfant et les habiletés parentales nécessaires pour répondre à ces besoins, devient un marqueur important dans la gestion du risque associé aux options envisagées pour l'enfant. Cependant, plus implicitement, la façon dont chacun se représente la structure familiale et soutient l'importance de la filiation, contribue à influencer leur cheminement décisionnel. Par exemple, certains intervenants prendront plus difficilement le risque de l'adoption, considérant qu'actuellement l'adoption plénière au Québec a pour effet de rompre les liens antérieurs alors que l'enfant devient étranger à sa famille d'origine (Ouellette, 2005). Pour ceux-ci, élaborer le projet de vie d'un enfant ne devrait pas rompre des liens avec la famille élargie ou la fratrie, qui peut jouer un rôle positif dans le développement affectif d'un enfant.

L'expérience professionnelle joue également un rôle important dans ce processus décisionnel. Les intervenants d'expérience se sentent beaucoup plus à l'aise de gérer le risque associé à ce contexte de pratique, puisque la majorité d'entre eux avaient déjà fait le constat de l'importance d'assurer une permanence affective aux enfants, et ce bien avant que les organisations structurent cette pratique. Les intervenants d'expérience mentionnent s'appuyer sur une confiance professionnelle construite avec le temps, qui leur permet d'inscrire plus facilement la clarification d'un projet de vie dans une démarche réellement transparente et partagée avec les familles. En fait, tous s'entendent pour dire qu'il est essentiel d'avoir une certaine expérience d'intervention en

protection de la jeunesse pour être à l'aise d'établir un processus de clarification des intentions et d'engagement avec des parents souvent peu motivés et vivant des situations de grande détresse sociale.

Bien entendu, les intervenants tentent d'objectiver leur jugement professionnel en s'appuyant sur des connaissances reconnues et par l'utilisation d'outils cliniques validés. À cet égard, les centres jeunesse ont tenté au fil des années d'établir certaines normes, en mettant à la disposition des intervenants des références théoriques sur l'attachement et en proposant une formation qui encadre le processus d'intervention lorsqu'un projet de vie est envisagé. Par ailleurs, les intervenants sont de plus en plus formés à l'utilisation d'outils cliniques. Par exemple, une grille de dépistage d'abandon ou de délaissement est régulièrement utilisée afin de mieux cerner les risques d'abandon pour l'enfant, tout en outillant les intervenants à l'évaluation de la reconnaissance du problème, de la motivation et des capacités des parents à changer. L'utilisation du génogramme ou d'outils permettant de reconstruire les trajectoires familiales sont également des stratégies qui appuient l'intervenant dans son évaluation de la situation. Nous devons mentionner que la formation continue et la supervision professionnelle sont souvent nommées par les intervenants comme des moyens permettant d'assurer une mise à jour continue des connaissances dans le champ de la permanence des liens, de l'attachement et de l'intervention en situation de négligence et de violence familiale.

Dans une autre perspective, la culture organisationnelle vient elle aussi supporter et influencer le cheminement décisionnel des intervenants. En contexte de projet de vie, l'organisation remet la notion de «temps pour l'enfant» au centre de la gestion du risque et insiste sur les risques pour l'enfant de vivre dans un contexte familial qui peut nuire à la stabilité de son projet de vie. La philosophie organisationnelle s'appuie sur le postulat qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'enfant de vivre de l'ambivalence, du doute et de l'instabilité, tant géographique, psychologique qu'émotionnel. Les établissements sont donc de plus en plus favorables à une pratique qui se donne comme objectif de clarifier le plus rapidement possible le projet de vie d'un enfant vivant dans de telles conditions. Selon les intervenants, les établissements et les directeurs de la protection de la jeunesse, sont très à l'aise avec le risque associé à l'adoption qui assure rapidement la stabilité et la permanence à l'enfant. En contrepartie, cette position exclut peut-être rapidement l'option du maintien en milieu naturel et donc une intervention à plus long terme avec les familles.

Tous les intervenants le diront, la pratique sociale en protection de la jeunesse implique inévitablement une gestion du risque, associée aux enjeux que soulève

une pratique qui tient compte à la fois des besoins des enfants et des besoins des familles vulnérables qui réussissent difficilement à répondre aux attentes socialement reconnues. La finalité même d'une pratique qui vise à clarifier et élaborer le projet de vie des enfants en besoin de protection, soulève de façon encore plus évidente cette gestion du risque, en remettant à l'agenda la difficulté en contexte de protection de la jeunesse de protéger les enfants tout en soutenant les familles. Une telle pratique pose la question suivante : est-il encore possible de se donner le temps de « prendre le risque de la famille », même si inévitablement, dans certains cas, un projet de vie en milieu substitut ou en famille adoptive s'avèrera la meilleure décision à prendre dans l'intérêt de l'enfant?

Prendre le risque du projet familial, un risque partagé

Le cheminement décisionnel en contexte de projet de vie soulève encore bien d'autres interrogations : est-il possible de protéger les enfants dont la sécurité ou le développement sont reconnus compromis, tout en soutenant leur famille souvent involontaire à recevoir de l'aide? Est-il possible de créer une alliance avec des familles négligentes dans un processus d'intervention qui pourrait les exclure du projet de vie de leur enfant? Comment créer cette rencontre entre ces familles qui souvent considèrent «normal» ce que les intervenants considèrent comme un problème? Les intervenants en protection de la jeunesse ne sont pas insensibles à ces questions qui touchent à la fois à leurs mandats d'aide, de contrôle et de surveillance. Pour plusieurs, ce mouvement, qui tend à considérer la permanence d'un projet de vie pour l'enfant comme mesure de protection, illustre bien cette difficulté d'arrimer pratique professionnelle et pratique familiale en contexte de protection de la jeunesse.

Élaborer un projet de vie pour un enfant, c'est s'engager dans un processus qui place la protection et l'intérêt de l'enfant au cœur de la pratique professionnelle. L'enjeu d'une telle pratique est d'impliquer les parents dans ce cheminement décisionnel guidé par la notion de «temps» pour l'enfant. Comment y arriver lorsqu'on sait d'une part, que la plupart des familles touchées par une telle démarche sont reconnues négligentes au sens de la Loi, et d'autre part, qu'il est admis tant par les chercheurs que les intervenants, qu'il faut envisager un soutien à long terme pour aider ces familles et les engager dans un processus de changement significatif (Éthier et coll. 2004). Le processus d'élaboration de projet de vie, tel qu'il s'actualise aujourd'hui, pose donc la question suivante : jusqu'où sommes-nous prêts à « prendre le risque de la famille » dans le but d'assurer la permanence essentielle au développement de l'enfant? Se donner un tel objectif oblige sans aucun doute d'envisager une pratique plus partagée

et davantage axée sur le soutien à ces familles qui vivent une situation de grande détresse sociale liée à la pauvreté et à l'exclusion (Grave 2004). Même si la Loi sur la protection de la jeunesse repose sur les principes de primauté et de responsabilité parentale, pour plusieurs, le contexte de pratique difficile et le manque de ressources en centre jeunesse, incitent trop souvent les intervenants à se centrer sur l'objectif de protection de l'enfant, peut-être au détriment d'une intervention plus familiale axée sur les besoins des familles. Voilà peut-être pourquoi le risque de l'option du maintien en milieu familial, envisagée comme projet de vie permanent, est de plus en plus rarement privilégiée.

Ce constat soulève également la question du partenariat inter-établissements et du partage des responsabilités dans l'aide à offrir aux familles dont les conditions de vie ne permettent pas de répondre aux besoins de leurs enfants. La complexité des situations et des histoires de vie de ces familles, fait en sorte que ce partage de responsabilité permettrait d'assurer un niveau d'actions plus diversifiées, qui correspondent de façon plus adéquate aux besoins particuliers de chaque famille. À long terme, cette mobilisation plus partagée et diversifiée, pourrait sans aucun doute avoir un impact sur le risque de récurrence et briser le cercle intergénérationnel souvent observé dans les situations de négligence parentale. La connaissance actuelle des familles concernées par l'élaboration d'un projet de vie, permet d'avancer que celles-ci présentent de façon particulière des problèmes de toxicomanie et de santé mentale (Montambault et Paquette 2005, Grave, 2004). Faisons le pari qu'une réponse personnalisée à ces problèmes et un partage mieux articulé dans l'offre de services, assureraient à plusieurs familles la stabilité de vie nécessaire à la permanence affective tant recherchée dans le projet de vie de l'enfant.

Un autre des enjeux reliés au cheminement décisionnel en élaboration de projet de vie, repose sur l'évaluation des pratiques parentales et des pratiques familiales. Et c'est peut-être là que se rencontrent le plus difficilement « pratique familiale » et « pratique professionnelle ». Une récente étude (Montambault et Paquette 2005) faisant état des alinéas de la Loi retenus dans les situations où un projet de vie est ordonné, démontre que c'est le mode de vie des parents, c'est-à-dire les choix de vie non considérés dans l'intérêt de l'enfant, qui est le plus souvent à l'origine d'une telle ordonnance. Un parent peut donc démontrer des habiletés ou des capacités parentales, mais privilégier un mode de vie qui ne lui permet pas d'assurer le développement de son enfant. Pour Jacob (1997), comme pour bien d'autres auteurs, la reconnaissance de la compromission du développement d'un enfant est plus subjective que la reconnaissance de la sécurité compromise, qui elle s'appuie sur des faits plus observables. Il est donc possible de faire l'hypothèse que la gestion du risque dans de telles

situations peut s'actualiser différemment d'un intervenant à l'autre, et que le jugement professionnel peut alors être davantage influencé par des dimensions plus subjectives ou expérientielles ainsi que par la philosophie organisationnelle. L'évaluation des impacts du mode de vie des parents sur le développement de l'enfant, l'évaluation de la motivation et du potentiel de changement des parents, l'évaluation du lien entre l'enfant et ses parents et surtout, la représentation de ce que devrait être un contexte familial favorable, prend une place importante dans le cheminement décisionnel et dans le choix de l'option privilégiée pour assurer un projet de vie stable à l'enfant. L'intervenant peut alors se confronter à des pratiques familiales qui ne correspondent pas aux normes habituellement admises, mais qui ne contreviennent pas à l'option du maintien en milieu familial naturel. Cette rencontre entre des pratiques familiales marginales et des pratiques professionnelles ancrées dans un mandat de protection et de contrôle social, demeure souvent difficile. En protection de la jeunesse, prendre le risque de la famille naturelle, implique donc une réelle collaboration avec des familles qui sont bien souvent non volontaires à recevoir des services et qui sentent la menace de la suppléance et même de la substitution parentale. Pour y arriver, prendre le risque du projet familial ne devrait jamais reposer sur des attentes unilatérales qui exigent que les parents se conforment aux règles, mais plutôt sur des échanges réels qui tiennent compte de la particularité de chaque histoire familiale. Dans ce contexte de pratique, impliquer les familles dans une stratégie d'intervention qui vise la préservation du projet familial, impose nécessairement de partager son pouvoir avec les familles, de reconnaître leur histoire de vie, de reconnaître les besoins des familles autant que les besoins des enfants, afin d'assurer des services spécifiques plutôt que de simples références sans suivi.

Les intervenants en protection de la jeunesse font habituellement consensus sur le besoin de protection de la majorité des enfants et même des familles qu'ils rencontrent lorsqu'ils s'engagent dans un processus de clarification de projet de vie. C'est toute la question du «comment protéger» et «jusqu'où protéger» qui soulève le plus d'ambiguïté. Dans cette perspective, cette démarche réflexive a permis aux intervenants de mieux situer la place de leurs convictions et de leurs intentions face au projet de vie des enfants et à la préservation du projet familial, dans un cadre organisationnel qui tend encore à privilégier un modèle d'intervention centré sur l'enfant et sa protection. De plus, il aura permis de cibler quelques enjeux, sur les plans clinique, organisationnel et même judiciaire, qui soulèvent la question du partenariat et qui méritent d'être examinés de façon plus approfondie, afin de mieux définir « comment » et « jusqu'où » il est possible de se rapprocher des familles concernées par une intervention en protection de la jeunesse.

Tous les enfants en besoin de protection ne peuvent envisager une stabilité affective et un projet de vie permanent dans leur famille naturelle. Cependant, le risque du projet familial ne doit pas être évacué trop rapidement de ce processus décisionnel qui tend à assurer la sécurité affective garantie à long terme du développement harmonieux des enfants.

Références

- Ainsworth M., Blehar. M.C., Waters, E. et Wall, S. (1978). *Patterns of Attachment: Assessed in Strange Situation and at Home*, Hillsdale, Lawrence Erlbaum.
- Association des centres jeunesse du Québec (1997). *En vue d'assurer à tout enfant un projet de vie permanent*, Montréal, Association des centres jeunesse du Québec.
- Bowlby, J. (1978). *Attachement et perte, vol. 1 L'attachement*, Paris, PUF.
- Cameron et coll. (2003). Propositions d'innovations positives dans le domaine de la protection de l'enfance au Canada. Dans Trocmé Nico; Knoke Della et Roy Catherine. *Collaboration communautaire et approches différentielles : recherche et pratiques novatrices canadiennes internationales*. Ottawa : Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants, p.17-36.
- Centre jeunesse de l'Estrie (2003). *Processus d'intervention en clarification de projet de vie*, document interne.
- Centre jeunesse de Montréal (2003). *À chaque enfant son projet de vie permanent*, document interne.
- Éthier et coll. (2004). *L'évolution des familles négligentes : chronicité et typologie*. Rapport déposé au FQRSC.
- Goldstein, J., Freud, A. et Solnit, A. J. (1978). *Dans l'intérêt de l'enfant? Vers un nouveau statut de l'enfance*, (traduit de l'anglais de M. David), Paris, ESF.
- Goldstein, J., Freud, A. et Solnit, A.J. (1983). *Avant d'invoquer l'intérêt de l'enfant?* (traduit de l'anglais de L.Séailles), Paris, ESF.

- Grave. (2004). *Mémoire conjoint de l'équipe de recherche Grave-Ardec et de l'Institut de recherche pour le développement social des jeunes*; présenté au comité d'experts sur la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse lors de l'audience tenue à Montréal le 3 décembre 2004.
- Jacob, M. (1997). *Le processus décisionnel au sein des services de protection de la jeunesse: étude de la réception et de l'évaluation des signalements*, Thèse de doctorat non publiée en sociologie, Montréal: Université du Québec à Montréal.
- Maluccio A., Fein, E. (1983). "Permanency Planning: A Redefinition". *Child Welfare*, 62(3), p.195-201.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (1994). *L'adoption : un projet de vie*. Cadre de référence en matière d'adoption au Québec. Québec.
- Montambault E, Paquette, G. (2005). Assurer des liens affectifs et stables aux enfants par l'élaboration d'un projet de vie permanent, *Dialogue* no. 167, p.39-50
- Montambault, E. (2001). *La décision de placement d'enfants : le cheminement décisionnel et l'influence de facteurs attribuables aux intervenants décideurs*, Thèse de doctorat, École de service social, Université Laval.
- Ouellette, F-R. (2005). Le champ de l'adoption, ses acteurs et ses enjeux, *Revue de droit*, Université de Sherbrooke, vol.35, no.2, p.377-402.
- Rainville, S. (2001). *L'abandon d'enfants, dépister, accepter, accompagner*, Montréal, Sciences et culture.
- Rapport du Comité d'experts sur la révision de la loi sur la protection de la jeunesse. (2004). *La protection des enfants au Québec : une responsabilité à mieux partager*, (www.msss.gouv.ca).
- Trocme et coll. (2001). *Étude canadienne d'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants*, Ottawa, Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux, Canada.